L'Etablissement Public Expérimental

La démocratie universitaire confisquée

Conseil d'Administration du 22 avril 2021 – 16h30

Explications de vote de la liste Alternative

Sous la direction de Thomas ALAM et Marion GURRUCHAGA

COLLECTIVITÉS, TERRITOIRES ET SANTÉ

Regards croisés sur les frontières de la santé





Préface de Jean-Marie Pontier

L'Harmattan



Personnels de l'université de Lille en lutte

Pour informer sur la lutte contre la réforme des retraites, et la défense de l'Etat social

Piste: - start

Notre communiqué de presse suite au référendum des personnels sur l'EPE

La presse se fait l'écho de notre mobilisation:

9 avril 2021, BFM TV: "Université de Lille: la fusion de la discorde"

😡 9 avril 2021, Liberté Hebdo: "Grâce au référendum sur l'EPE, nous avons réinsufflé du débat autour du projet"

8 avril 2021, AEF info: "Université de Lille : 1 200 personnels (sur 7000) participent à un référendum et votent à 90 % contre le projet d'EPE"
 Article ici

📦 3 Avril 2021: Article Voix du Nord: "Université de Lille: un collectif opposé à la fusion avec quatre grandes écoles a lancé un référendum"

📦 30 Mars 2021: deux membres du collectif (étudiant et enseignant) répondaient aux questions des journalistes de RCF sur l'EPE(X) Lillois

© 29 Mars 2021: L'EPE Université de Lille 2022: un grand pas de plus vers la fin de l'Université Publique (article page 5 de la Fédération Syndicale Etudiante)

L'enjeu n'est pas local, mais national: les projets d'EPE participent d'une réforme structurelle profonde de l'ESR en France!

Une compilation de témoignages multiples d'EPE en place ou en construction (à marche accélérée comme à Lille):

- Wildex PSL et Paris-Saclay: le jury recommande l'abandon "dès que possible" des personnalités morales des membres
- So Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter dès que possible la PMJ: l'IDEX, un outil d'affaiblissement de la collégialité universitaire

 Oter de la PMJ: l'IDEX de la PMJ: l'I
- Wetour du SNESUP sur les profonds changements à l'EPE Paris-Saclay qui devraient nous alerter.
- © Regroupements universitaires : la fiche d'identité de l'EPE Université Grenoble Alpes qui ne convainc pas l'Université de Savoie
- Malgré un IDEX à l'EPE Université Grenoble Alpes, cela tourne mal: postes et maquettes en danger
- © Construction d'un EPE à marche forcée à l'Université de Montpellier: une expérimentation dangereuse et inutile pour le SNESUP-FSU Tant d'analogies avec notre site lillois, c'est frappant..
- **©** Jeu-concours sur le projet ISITE à Montpellier, avec des cartes cadeaux du centre commercial voisin à gagner... Difficile d'y croire, mais véridique, quand l'Université-entreprise adopte les stratégies marketing d'un supermarché..

Table des matières





- Aggravation des conditions de travail
- Système d'enseignement à 2 vitesses
- Impacts nocifs sur la Recherche
- Mise à mal de la démocratie universitaire
- Université & Écoles : 2 poids, 2 mesures... encore au détriment de l'Université
 - Déséquilibre flagrant au bénéfice exclusif des Écoles comme l'indiquent;
 - Perte de la PMJ des Ecoles: tout est perdu après la phase d'expérimentation
- Dernier avant-projet de statuts: l'Université cède encore plus aux Ecoles pour les rassurer
- Recours accru aux cabinets de consultants
- Des inquiétudes partagées à l'Université
- Les motions des facultés/UFR
- Et dans les EPE déjà construits, qu'en est-il? Ce n'est pas glorieux...
- Mise en échec de fusions avec l'exemple de Lyon/St-Étienne: au final sans IDEX, on vit très bien!









(1.1) Un projet soumis au vote sans consultation officielle des personnels

Non à l'Université de Lille 2022, oui à la démocratie et au service public!



Non à l'Université de Lille 2022, oui à la démocratie et au service public!

Nous, membres de la communauté universitaire, personnels, étudiant.e.s, et citoyen.ne.s concerné.e.s par l'avenir de l'Université publique française, appelons à un vrai débat démocratique sur le projet de nouvelle fusion qui porte le nom d'Université de Lille 2022. Actuellement, notre communauté doit faire face à une sinistre pandémie et à l'organisation d'un enseignement à distance chronophage et destructeur. Cette



(1.2) Un projet à la légitimité contestable

- Une équipe présidentielle élue en 2017 pour conforter la naissance de l'Université de Lille, née le 1er janvier 2018 de la fusion des 3 universités lilloises
- Ordonnance n° 2018-1131 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche – signée par le président de la République le 12 décembre 2018
- Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), réuni le 16 octobre 2018, a voté majoritairement contre le projet d'ordonnance (46 contre, 9 pour et 8 abstentions)

(1.3) Un projet rejeté ou timidement approuvé par les composantes

COMPOSANTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NPPV
FSJPS	5	9	7	1
DECCID	-	10	5	-
HUMANITES	2	24	2	-
LLCE	5	16	3	-
LEA	1	9	3	-
FST	11	9	8	-
PSYCHO	2	2	9	-
FASEST	15	14	9	-

Statuts de l'université de Lille – art. 9 « Les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés »

(1.4) Un projet rejeté massivement par les collègues du Collège B à l'élection partielle des 16-17 mars 2021



Université de Lille contre l'EPE(X) @epexit_ · Apr 16

En outre, une élection partielle en collège B a eu lieu les 16-17/03 La candidature Alternative CGT-SNESUP-FSU soutenue par @SudUnivLille était la seule opposée à l'EPEx

Portée par @thomas_alam elle a recueilli 453 voix (45%!) avec une participation exceptionnelle (54,5%) 6/9



(1.5) Un projet désapprouvé par les instances démocratiques centrales de l'UdL

Le CAC du 15 avril 2021

(CFVU et Commission Recherche)

2. Avis sur les statuts de l'université de Lille 2022

Le président soumet les statuts de l'université de Lille 2022 à l'avis du conseil.

Résultat des votes : l'avis émis n'est pas favorable

Nombre de votants : 60

Pour: 27 Contre: 20 Abstention: 13

Ne prend pas part au vote : 0

(Art 16 des statuts de l'UDL)

• Le CHSCT du 21 avril: avis à l'unanimité défavorable au statut de l'EPE

Vote défavorable unanime du Comité Technique de ce matin

(2) L'EPE et le projet du gouvernement pour l'ESR: augmenter les droits d'inscription

REFORMES SOUHAITABLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS ET ELEMENTS D'UNE STRATEGIE DE CHANGEMENT

Contribution de Robert Gary-Bobo Professeur d'économie à l'ENSAE Le 16 novembre 2016

Source: https://www.wikileaks.org/macron-emails//fileid/50687/18178

(2.1) Le « nerf de la guerre »

1. Ce qui serait souhaitable

1A. Réforme du financement de l'université : développer le crédit aux étudiants, augmenter les droits d'inscription. Le nerf de la guerre.

Disette budgétaire.

Les universités françaises sont financièrement exsangues. Il faudrait monter à au moins 2% du PIB pour l'enseignement supérieur, juste pour avoir une chance de ressembler un peu aux pays les plus avancés en Europe de ce point de vue (Angleterre --- pas de comparaison avec la Slovaquie svp) et on sera encore loin des Etats-Unis!

Hausse des droits d'inscription.

Il n'y a rien à espérer du budget de l'Etat qui soit à la hauteur des besoins (sauf de vaines promesses). Les entreprises et la classe dirigeante française se méfient de l'université. Il ne reste que la contribution des ménages. Il faut donc augmenter les droits d'inscription. Un étudiant coûte entre 8000 et 15000 euros par an. Cela donne l'ordre de grandeur des droits vers lesquels on irait : entre 4000 et 8000 euros par an et par étudiant, avec un taux de subvention publique d'au moins 50%.

Développement du crédit aux étudiants.

Il n'est pas souhaitable (et sans doute pas possible politiquement), pour de nombreuses raisons, d'augmenter les droits sans en même temps mettre en place un grand système de crédit aux étudiants supervisé par l'autorité publique. Par ailleurs, il parait souhaitable de financer plus largement la vie étudiante et l'autonomie étudiante.

Il y a de nombreux arguments économiques et éthiques (mais oui !) qui peuvent être mis en avant pour justifier le recours au crédit, accompagné de hausses substantielles de droits (voir les écrits à ce sujet de Gary-Bobo et Alain Trannoy et l'opuscule de Gary-Bobo à paraître aux presses de Sciences Po en 2017, joint en annexe, et intitulé: Performance sociale, financement et réformes de l'enseignement supérieur).

Impliquer les banques

(2.2) La sélection « sans faire de vagues »

Instaurer la sélection mine de rien

Il faut instaurer la sélection sans faire de vagues en réglant du même coup la lancinante question du diplôme national, auquel sont si attachés les syndicats (et l'UNEF au premier chef). Les nouvelles formations ne seront pas des licences, elles seront des bachelors (cela existe déjà : rien d'extraordinaire). Les bachelors pourront sélectionner à l'entrée comme ils voudront et faire payer des droits (au départ 1000 euros). Ils donneront l'équivalence de la licence, soit un diplôme national, quand c'est justifié, et la possibilité de postuler en master bien sûr. A côté du nouveau survivra donc l'ancien : des formations de licence non-sélectives et quasi-gratuites qui donnent le même diplôme national qu'avant. On pourra même exiger dans un premier temps que les universités maintiennent ouvertes au moins quelques formations de licence selon le mode ancien : au nom de la « défense du service public contre la marchandisation », mais en même temps, on doit permettre aux universités d'innover et d'affronter la concurrence internationale en Europe, etc, etc.

La carte des diplômes évoluera en réponse à la demande et les équipes universitaires feront leurs choix en fonction de leurs possibilités et de leurs effectifs étudiants. Les établissements continueront à toucher d'importantes subventions publiques (les mêmes qu'avant au moins). Il se peut que des universités n'évoluent pas, tandis que d'autres évoluent très vite. Là encore : laisser faire. Les étudiants se précipiteront dans les formations sélectives et payantes qui correspondent à leurs niveaux et à leurs aspirations (y compris des formations professionnalisées courtes adaptées aux publics les plus mal préparés à l'enseignement supérieur). Cela deviendra difficile de contester, et la contestation ira sur un autre terrain.

(2.3) Sortir du code de l'Education et cadenasser la démocratie universitaire

2B. Réforme de la gouvernance : rien d'obligatoire. Permettre aux établissements d'opter pour un nouveau système

Le maître mot ici aussi est la liberté d'option

On ne forcera pas les universités à se réformer : on proposera à celles qui le souhaitent (en manifestant éventuellement ce souhait par un vote) de se doter de nouvelles institutions ; c'est à dire sortir du cadre Edgar Faure — Savary — Pécresse modifié Fioraso, qui restera en place là où une majorité le souhaite. Le gouvernement mettra un peu de sucre dans le café, pour rendre plus agréable la perspective d'un « saut dans l'inconnu ». Par ce moyen, on permettra à la gauche traditionnelle de continuer à contrôler certains établissements en s'appuyant sur des coalitions syndicales alliant personnel ATOS, enseignants et représentants étudiants. Faire la part du feu de cette manière est donc ce qui anéantira l'essentiel des oppositions à la réforme. Une grande part du blocage vient en effet de ce qu'il faut, à tout prix semble-t-il, que l'UNEF, le SNESup et d'autres syndicats puissent continuer à contrôler des bastions universitaires, et de ce que l'UNEF est protégée « en haut lieu » en tant que pépinière de cadres du PS. Pendant ce temps, d'autres universités pourront adhérer à un autre système dont nous avons ci-dessus dessiné les possibles grandes lignes. Lorsque le mouvement sera engagé les facs réfractaires voudront aussi se doter des nouvelles institutions pour ne pas louper le coche. Mais cela prendra du temps— le temps que ces gens se disputent entre eux et règlent leurs comptes.

Créer une nouvelle catégorie d'établissement public ? Libérer les énergies universitaires

Peut-être faut-il créer une nouvelle catégorie d'établissement public qui pourrait s'appeler « université autonome » (l'idée d'autonomie universitaire devrait plaire à la gauche, la vraie). Un cadre assez général qui permette aux établissements de paramétrer leurs institutions en respectant plusieurs principes importants (dont la sacro-sainte séparation des pouvoirs universitaire et exécutif décrite cidessus, qui est extrêmement importante pour assurer un équilibre de très long terme : pensons à Harvard, créée au 17ème siècle).

En adhérant au mouvement des universités autonomes, les professeurs accepteraient le principe de la sélection à l'entrée, de la tarification des études (droits d'inscription), de recrutements et titularisations suivant le principe d'une tenure track à la française (crucial, mais sans que ces dispositions concernent obligatoirement tous les recrutements d'enseignants), la séparation des pouvoirs entre sénat académique et CA; une représentation forte des tutelles dans le CA; la nature managériale de la présidence. A cela il faut ajouter bien sûr : les « responsabilités et compétences élargies », le droit de signer des contrats de travail de droit commun, la propriété des bâtiments et des

art. 20 des statuts de l'EPE

16 EC6 représentants des étudiants (12500/élus)6 représentants des personnels non

16 personnalités nommées (les tutelles et le monde socio-économique)

Art 20. 11° un président élu parmi les personnalités extérieures

enseignants

(2.3) Sortir du code de l'Education et cadenasser la démocratie universitaire

news tank higher ed & research



> Article n° 209722

Rapport du jury Idex sur PSL & Saclay: « Ôter dès que possible le maintien de la personnalité morale »

Paris - Publié le vendredi 26 février 2021 à 13 h 56 - Actualité nº 209722

- Renforcer « la capacité de la présidence de l'université à assurer la gestion quotidienne et à prendre les décisions stratégiques ou difficiles », en particulier « l'approbation du recrutement des professeurs, la supervision de l'ensemble du budget et la reconnaissance du président comme interlocuteur privilégié des tutelles »;
- réduire la taille de l'instance décisionnaire qui « gagnerait à être dirigée par une personnalité extérieure ».
- ou encore « ôter dès que possible des dispositions statutaires les éléments permettant le déploiement de stratégies autonomes de la part de composantes, comme le maintien de la personnalité morale ».











D'autres choix que l'EPE étaient possibles

La COMUE?

Se présenter devant le jury avec le bilan de la fusion et des fusions dans la fusion



Dépêche n° 633535

Enseignement / Recherche - Enseignement supérieur Par: Sabine Andrieu - Publiée le 02/09/2020 à 09h13 Lien dépêche 77 min de lecture

A usage unique de : Sonya BENOUCHKA

Comment l'université de Pau entend "transformer l'essai" de l'isite avec les projets SFRI et Idées

Les projets de l'UPPA Green (SFRI) et Sweet-Al (Idées), retenus au début de l'été 2020 par le PIA, espèrent amplifier la dynamique de l'isite e2S, à travers, pour l'un, deux graduate schools dédiées aux transitions énergétique et environnementale, et pour l'autre, une imbrication plus grande avec les partenaires (technopoles, industriels). Il reste toutefois à l'université paloise à amender ses deux projets − pas suffisamment mûrs aux yeux du jury − avant de bénéficier de nouveaux soutiens financiers (7 M€). Et à convaincre qu'elle ne vend pas sa recherche aux intérêts des seules entreprises.

L'UPPA a obtenu le plus petit financement à l'appel à projets SFRI/Idées du PIA, mais l'isite paloise E2S était déjà la plus petite labellisée (<u>lire sur AEF info</u>) et "l'échelle est donc respectée", fait valoir Christophe Derail, vice-président délégué à la recherche partenariale et au transfert de technologie auprès d'AEF info. Même si les deux projets Sweet-AI (Idées) et Green (SFRI), jugés pas assez matures, devront évoluer avant de pouvoir bénéficier des subsides de l'État (1), il se montre confiant, tout comme Laurent Bordes, l'animateur du projet SFRI dans l'établissement et directeur du collège ST2E (sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement).

Pour rappel : 500 M€ ont été alloués le 1er juillet 2020 à 18 projets Idées et 19 projets SFRI, déposés par 19 universités (lire sur AEF info). Parmi eux, 12 projets (à Pau, Montpellier, Lille, Nice, Strasbourg, Lyon, Clermont-Ferrand et à l'université Gustave-Eiffel) doivent intégrer des modifications proposées par le jury avant de se lancer.

4 M€ pour green, 3 M€ pour Sweet-Al

(3) La fin de l'expérimentation: le Grand Etablissement



C4 min de lecture

Projet d'EPE à Lille : le ministère et le SGPI rassurent Sciences Po Lille sur le maintien de sa personnalité morale

"Il n'y a aucune volonté de la part de l'État de faire disparaître autoritairement la personnalité juridique d'un établissement-composante" créé dans le cadre de l'ordonnance de 2018, assurent Laurent Buisson (SGPI) et Anne-Sophie Barthez (Dgesip), dans une lettre envoyée le 9 mars 2021 à Pierre Mathiot, directeur de Sciences Po Lille. Cette école, engagée dans la création d'un établissement public expérimental avec l'université de Lille, s'inquiétait du maintien à terme de sa PMJ, après la publication des recommandations du jury du PIA aux idex PSL et Paris-Saolay (lire sur AEF info).

(3) La fin de l'expérimentation: le Grand Etablissement

son article 20 restaient de plein exercice", lui répondent Laurent Buisson, directeur du programme Centres dexcellence au SGPI, et Anne-Sophie Barthez, Dgesip, dans un courrier daté du 9 mars et porté à la connaissance des administrateurs de Sciences Po Lille le 11 mars.

"Si le jury international a proposé la confirmation des idex de Saclay et de PSL en lassortissant de recommandations, il ne sagissait pas là pour autant de conditions qui contreviendraient à lautonomie des établissements", estiment Laurent Buisson et Anne-Sophie Barthez. "Cest au demeurant la raison pour laquelle l'État a suivi la proposition du jury en confirmant définitivement les deux initiatives".

"Pour affirmer leur rang mondial, [les idex de PSL et de Saclay] demeurent donc libres de se saisir de certaines orientations ou pistes d'évolution que le jury estime souhaitables", poursuivent les deux responsables. "Parmi celles-ci, l'une rappelle justement l'importance de l'unicité de la stratégie de l'université et, de ce point de vue, l'effet que pourrait alors produire la disparition des personnalités morales des établissements-composantes d'un EPE constitue l'un des moyens de préserver cette unicité."

"Pour autant, et il importe de l'affirmer sans ambiguïté, il n'y a aucune volonté de la part de l'État de faire disparaître autoritairement la personnalité juridique d'un établissement-composante, en toute méconnaissance de l'autonomie des établissements", insistent Laurent Buisson et Anne-Sophie Barthez. "À l'issue de la période d'expérimentation, et comme le prévoit l'article 20, ces établissements composantes pourront ainsi parfaitement conserver leur personnalité morale dans le cas où le statut retenu pour l'établissement expérimental est celui de grand établissement."

(3) Le Grand Etablissement: décrets en Conseil d'Etat

Code de l'éducation : Chapitre VII : Les grands établissements. (Article L717-1)

Article précédent

Article suivant

Naviguer dans le sommaire du code

> Article L717-1

Modifié par LOI n°2020-1674 du 24 décembre 2020 - art. 34 (V)

Sans préjudice des dispositions de l'article <u>L. 711-3</u>, la qualification de grand établissement peut être reconnue, à compter de la publication de la <u>loi n° 2013-660 du 22</u> <u>juillet 2013</u> relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, soit à des établissements de fondation ancienne et présentant des spécificités liées à leur histoire, soit à des établissements dont l'offre de formation ne comporte pas la délivrance de diplômes pour les trois cycles de l'enseignement supérieur.

Les dirigeants des grands établissements sont choisis après appel public à candidatures et examen de ces candidatures, selon des modalités fixées par les statuts de l'établissement. Ces dispositions ne sont pas applicables aux établissements dont les statuts prévoient que les dirigeants sont élus ou que les fonctions de direction sont exercées par des militaires.



Des décrets en Conseil d'Etat fixent les règles particulières d'organisation et de fonctionnement des grands établissements dans le respect des principes d'autonomie et de démocratie définis par le présent titre.

Ils peuvent déroger aux dispositions des articles L. 711-1, <u>L. 711-4, L. 711-5, L. 711-7, L. 711-8, L. 714-2, L. 719-1, L. 719-2 à L. 719-5, L. 719-7 à L. 719-9</u> en fonction des caractéristiques propres de chacun de ces établissements.

Les dispositions des 4° et 11° de l'article <u>L. 712-2</u> et des articles <u>L. 712-6-2</u>, <u>L. 811-5</u>, <u>L. 811-6</u>, <u>L. 952-7 à L. 952-9</u> sont applicables aux établissements mentionnés au présent article, sous réserve des dérogations fixées par décret en Conseil d'Etat, compte tenu de leurs caractéristiques propres.

Ce décret peut prévoir la création d'un conseil académique disposant de tout ou partie des compétences prévues aux articles L. 712-6-1 et L. 712-6-2. Lorsqu'un conseil académique n'a pas été créé, les compétences mentionnées aux articles <u>L. 712-6-1</u>, <u>L. 712-6-2</u>, <u>L. 811-5</u>, <u>L. 811-6</u> et <u>L. 952-6 à L. 952-9</u> sont exercées par les instances de l'établissement prévues par les décrets mentionnés au troisième alinéa.

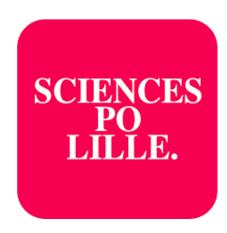
la perspective d'un « saut dans l'inconnu ».

(Note de l'expert R. Gary Bobo, 2016)





Les droits d'inscriptions différenciés : un fait objectif



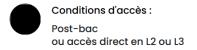
Nombre de parts	Revenu Brut Global annuel								
1,5	≤35000€	≤36500€	≤38000€	≤42000€	≤48000€	≤54000€	≤60000€	≥60001€	
2	≤37000€	≤38600€	≤43000€	≤49000€	≤56000€	≤63000€	≤70000€	≥70001€	
2,5	≤39000€	≤45000€	≤51000€	≤58000€	≤64000€	≤69000€	≤74000€	≥74001€	
3	≤46000€	≤52000€	≤59000€	≤66000€	≤72000€	≤81000€	≤90000€	≥90001€	
3,5	≤52100€	≤55170€	≤63410€	≤71000€	≤80000€	≤95000€	≤110000€	≥110001€	
4	≤54000€	≤60960€	≤72720€	≤84480€	≤96240€	≤108000€	≤119760€	≥119761€	
5	≤63000€	≤76200€	≤90900€	≤105600€	≤120300€	≤135000€	≤149700€	≥149701€	
6	≤78000€	≤92000€	≤109500€	≤123000€	≤138450€	≤152200€	≤165950€	≥165951€	
7	≤94000€	≤110000€	≤124200€	≤139050€	≤154000€	≤162000€	≤170000€	≥170001€	
Droits à payer	180€	800€	1 430 €	1 980 €	2 530 €	3 080 €	3 520 €	4 000 €	



The tuition fees for the PANGEA programme depends on where you are coming from and amount to: € 9 000 /year for Partner Country students € 4 500 /year for Programme Country students

https://master-pangea.eu/tuition-fees/

Académie ESJ Lille



Durée : de 1 à 3 ans Formation en partenariat avec :

